



Salaire ancienneté convention collective 66

Par ninis07

Bonjour,

Je suis déléguée mandataire à la protection des majeurs au sein d'une association tutélaire en CDD depuis Mars 2022 sous la convention 66. La grille de salaire est basée sur celle des éducateurs spécialisés. J'ai été auparavant éducatrice spécialisée et chef de service sous la même convention. Mon employeur a repris mon ancienneté en fonction de ma dernière fiche de paie d'éducatrice soit l'échelon 478-3 ans d'ancienneté. J'ai exercé ensuite en qualité de chef de service, je suis donc passé sur la grille cadre mais de la même convention durant 3 ans. Je souhaiterais savoir si je peux prétendre à plus d'ancienneté sur ma grille actuelle en prenant en compte la totalité de mes années travaillées sous la CC66? Je vous remercie par avance pour votre retour.